



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 41817

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la loi du 4 février 1996 prévoyant la création d'un ordre des masseurs-kinésithérapeutes, complétée par les décrets du 21 janvier et du 27 mai 1997. Les élections au Conseil national et aux conseils régionaux et départementaux de cet ordre n'ont toujours pas été organisées. Pourtant, le Conseil d'Etat, dans sa décision du 29 novembre 1999, a prescrit au gouvernement de fixer les dates de ces élections dans un délai d'un mois à compter de la notification. Il a en outre prononcé une astreinte de 1 000 francs par jour à compter de l'expiration du délai de quatre mois suivant la notification de cette décision. Il souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles le gouvernement n'applique toujours pas la loi du 4 février 1996 et dans quels délais il entend finalement organiser ces élections.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre des masseurs-kinésithérapeutes. En raison, d'une part, de l'opposition des professionnels salariés quant à la mise en place de cette structure et, d'autre part, de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Par jugement en date du 29 novembre 1999, le Conseil d'Etat a enjoint au Gouvernement de fixer une date pour procéder aux élections du conseil de l'ordre. Toutefois, dès avant le jugement précité, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale avaient décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles professionnelles pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, a été nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question et procède actuellement à l'audition des différents partenaires concernés. Il remettra très prochainement un rapport à ce sujet. C'est en conséquence dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41817

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 974

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2335